Accusé de réception en préfecture 065-216501080-20180206-DEL2018-01-DE



## DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 FEVRIER 2018

## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 01/02/2018 Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le six février, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Marc GARROCQ, Maire.

<u>Présents</u>: Marc GARROCQ – Daniel GAROBY – Alain BASSI – Nathalie LAMERE – Jean-Paul FRANCOIS Richard DURAND – Jean GRASPAIL – Sylvie DONADELLO – Stéphanie BAECKE – Annick NEBOUT – Jean-Michel DUZER – Christophe BONNET – Bernard SOLANET

Absents: Emmanuelle PEYREGNE - Pierre TOROND

Mme Nathalie LAMERE a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT)

## <u>Objet :</u> AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Les plans de prévention des risques naturels ont pour objet de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur mais permettent également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.

Vu la loi du 2 février 1995 créant les plans de prévention des risques naturels (PPR). Vu l'article 562-1 et suivent du code de l'environnement.

Considérant que le projet de PPR a été transmis à l'ensemble des 29 communes de la vallée du moyen Adour dont la commune de BOURS.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les communes concernées doivent donner leur avis sur le dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune avant mise à l'enquête publique.

Considérant que la commune, avec les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, élabore le projet de PLU de la commune, des éléments doivent être portés à la connaissance des services de l'Etat

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 065-216501080-20180206-DEL2018-01-DE Date de télétransmission : 12/02/2018 Date de réception préfecture : 12/02/2018

<u>Article 1</u>: le conseil municipal souhaite attirer l'attention des services de l'Etat sur les points suivants :

- tout le long des abords du canal de l'Ailhet est classé inondable alors qu'une écluse, permettant de réguler le débit, existe à sa prise d'eau sur l'Adour.
- En zone inondable, se situe une entreprise (environ 40 salariés), le SYMAT (EPCI d'environ 80 salariés) ainsi qu'une zone accueillant le centre de loisirs de Léo Lagrange qui accueille des enfants et adolescents : quelles mesures doivent-ils prendre et qui les informeront ?
- Les habitations situées en zone inondable devront-elles se mettre en conformité ? si oui, qui financera les travaux ?
- Lors d'une inondation, est-ce que les assurances couvriront les dégâts ; les pétitionnaires devront-ils avertir leur assurance ?

<u>Article 2</u>: autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme

> Le Maire, Marc GARROCQ